

ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2019

Rapport sur la situation en matière de Développement Durable

Rapport sur la situation en matière d'Égalité entre les Femmes et les Hommes



Présenté, le
16 novembre 2018
par **Serge DESCOUT,**
Président du Conseil départemental
de l'Indre

SOMMAIRE

ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2019.....	3
---	----------

1 – LES DEPARTEMENTS SOUMIS A UNE DOUBLE CONTRAINTE : LEUR NOUVELLE CONTRIBUTION AU REDRESSEMENT DES FINANCES PUBLIQUES ET DES ATTEINTES A LEUR AUTONOMIE FISCALE...7

1.1- Contraintes du pacte financier.....	7
1.2- Incertitudes des ressources dans le cadre de la refonte fiscale.....	8

2 - La SITUATION FINANCIERE du DEPARTEMENT..... 13

2.1- Une politique fiscale départementale en faveur du pouvoir d'achat des familles et de la compétitivité de ses entreprises.....	13
2.2- La préservation d'un faible niveau d'endettement.....	14
2.3- Le Département poursuit sa maîtrise des dépenses de fonctionnement au profit de sa capacité d'investissement.....	15
2.4- Une situation financière saine.....	18

3 – LES FONDAMENTAUX ROBUSTES DE NOTRE STRATEGIE BUDGETAIRE ET FINANCIERE : STABILITE DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT EN AFFECTANT PRIORITAIREMENT LE MAXIMUM DE MOYENS A L'INVESTISSEMENT.....21

3.1- Dans le cadre du pacte financier, le Département s'efforcera de tenir ses engagements de maîtrise des dépenses réelles de fonctionnement tout en garantissant la solidarité envers les plus fragiles de ses concitoyens.....	21
3.2- Le Département confirmera en 2019 sa politique dynamique d'investissement en faveur du développement de son territoire.....	22
3.3- Une dette départementale très favorable.....	23

4 – CONTINUER A GARANTIR LA SOLIDARITE ENVERS LES PLUS FRAGILES TOUT EN INVESTISSANT POUR L'AVENIR.....27

4.1- Des missions de solidarité départementale toujours assurées.....	27
4.2- Privilégier l'investissement pour désenclaver le territoire et favoriser son attractivité.....	35



**RAPPORT sur la situation en matière de DEVELOPPEMENT DURABLE
du Département de l'Indre** (dématérialisé, téléchargeable sur tablettes et sur www.indre.fr - Espace Elus).



**RAPPORT sur la situation en matière d'EGALITE entre les FEMMES et les HOMMES
du Département de l'Indre** (dématérialisé, téléchargeable sur tablettes et sur www.indre.fr - Espace Elus).

BUDGET 2019

ORIENTATIONS

Les Départements
soumis à une double contrainte :
Leur nouvelle contribution
au redressement
des finances publiques
et des attentes
à leur autonomie fiscale

1 - LES DEPARTEMENTS SOUMIS A UNE DOUBLE CONTRAINTE : LEUR NOUVELLE CONTRIBUTION AU REDRESSEMENT DES FINANCES PUBLIQUES ET DES ATTEINTES A LEUR AUTONOMIE FISCALE

Pour répondre aux exigences européennes et permettre la soutenabilité de la dette, l'État doit maintenir le déficit public sous le seuil des 3 % du PIB et limiter l'endettement public à 60 % du PIB en sachant que ces ratios concernent l'ensemble du secteur public : Etat, organismes de sécurité sociale et secteur public local.

L'État poursuit son action pour faire participer les collectivités à l'effort de redressement des comptes publics alors même que les objectifs imposés aux collectivités à l'horizon 2022 ne sont pas en cohérence avec le poids réel du secteur local dans le déficit et l'endettement public.

Il est navrant de constater que l'État concentre toujours l'essentiel du déficit des administrations publiques. Les collectivités locales sont, quant à elles, à l'origine des deux tiers de l'effort de réduction du déficit, alors même qu'elles ne représentent que 18 % des dépenses publiques en 2017.

Contractualisation, réforme fiscale, engagement de désendettement, les collectivités sont plus que jamais sous pression financière. Beaucoup d'interrogations demeurent sur les conséquences de ces mesures et notamment sur le niveau des investissements.

1-1 - Contraintes du pacte financier

Les collectivités participent désormais à l'amélioration des comptes publics sous une forme nouvelle passant d'un pilotage de la ressource à la fixation d'un objectif d'évolution des dépenses de fonctionnement.

Si le principe de contractualisation constitue un progrès au regard des baisses unilatérales de dotations pratiquées ces dernières années, il convient de regretter le fait qu'il pénalise, en réalité, les collectivités qui ont d'ores et déjà, à l'instar de la nôtre, réalisé d'importants efforts de maîtrise de leurs dépenses de fonctionnement.

On peut déplorer que les pactes ne tiennent pas compte des réalités du terrain et de l'évolution des dépenses sur lesquelles nous n'avons aucune prise. Même si l'augmentation des dépenses relatives aux Allocations Individuelles de Solidarité (AIS) ne sera prise en compte qu'à hauteur de 2 %, leur progression reste supérieure à l'inflation et à l'objectif de progression des dépenses réelles de fonctionnement fixée à 1,2 % dans le cadre du pacte de confiance avec l'État.

L'effritement de nos marges de manœuvre devient inquiétant : la part des allocations (AIS) ne cesse de croître. Si on ajoute les dépenses d'hébergement des personnes âgées ou handicapées, on constate que la majorité des dépenses sociales sont devenues des dépenses obligatoires, à guichet ouvert et à pilotage national.

Il apparaît difficile de respecter les exigences des contrats financiers avec une inflation 2018 estimée à 1,6 % alimentant la progression des charges à caractère général. Compte tenu de cette inflation prévisionnelle plus soutenue, un risque existe de ne pas se voir appliquer une reprise financière pour non-respect des objectifs fixés par l'Etat.

A contrario, le Projet de Loi de Finances (PLF) 2019 prévoit que les collectivités signataires respectant l'objectif pourront se voir accorder une majoration du taux de subvention pour les opérations bénéficiant de la première part de la Dotation de Soutien à l'Investissement des Départements.

Ce nouvel effort imposé aux collectivités risque d'entraîner pour beaucoup de Départements une baisse des investissements, seule variable à leur portée, menaçant l'efficacité du service public, mettant à mal la croissance de nombreux secteurs économiques et par voie de conséquence l'emploi. L'ampleur des efforts demandés aux collectivités va bien au-delà de leur poids dans l'endettement ou le déficit public.

1-2 - Incertitudes des ressources dans le cadre de la refonte fiscale

Après la baisse des dotations et la contractualisation sur l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, c'est désormais la réforme de la fiscalité qui suscite de nombreuses préoccupations. En effet, les réformes annoncées risquent de poursuivre la dégradation de l'autonomie financière des collectivités. Ainsi, la compensation du dégrèvement progressif de la Taxe d'Habitation annoncé pour 80 % des contribuables assujettis, suivi par la suppression complète de cette taxe, est un facteur d'inquiétude pour la préservation des marges de manœuvre fiscale et de l'autonomie financière des Départements.

L'agence de notation Standard & Poor's, dans une note publiée le 3 octobre 2018, alerte sur l'impact clairement négatif de la réforme fiscale pour les finances départementales. Elle considère que les Départements pourraient être affaiblis si les orientations du gouvernement sont confirmées et qu'à ce stade, les Départements seraient les principaux perdants avec la disparition de leur seul levier fiscal significatif et la compensation par des ressources moins dynamiques sans pouvoir de taux.

Le transfert envisagé de la part départementale de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) vers les communes signifie la perte de toute autonomie fiscale des Départements et porte atteinte au fondement même de la décentralisation.

D'une part, la taxe foncière est le seul impôt sur stock des Départements et demeure le seul qui permet de garder une stabilité de nos ressources. En cas de transfert de cette taxe, les Départements ne disposeront que d'impôts sur flux liés à l'activité du pays.

D'autre part, les Départements recevraient en compensation une fraction d'impôt national sans pouvoir de taux (une part de CSG ou de TVA) qui marque une absence totale de territorialisation des ressources. Ainsi disparaîtrait le lien fiscal entre l'habitant et la collectivité.

L'agence Standard & Poor's a comparé les évolutions de la CSG et de la TVA avec celle de la TFPB et a constaté que cette dernière est une ressource bien plus dynamique pour les Départements que les deux recettes potentielles de substitution.

L'autonomie fiscale a subi une érosion depuis ces 20 dernières années. La taxe foncière est le seul levier fiscal restant à nos collectivités départementales. Conserver notre pouvoir de taux est primordial car même dynamiques, les impôts nationaux, qui remplaceraient la perte de la TFPB, n'offriraient pas cette garantie. Selon l'agence Standard & Poor's, la réforme fiscale envisagée affaiblirait considérablement la flexibilité budgétaire des Départements en supprimant toute possibilité d'accroître leurs ressources via la fiscalité. Elle précise que l'échelon départemental deviendrait celui disposant du plus faible levier fiscal parmi les collectivités territoriales françaises, quand les recettes et les dépenses de cet échelon restent extrêmement sensibles aux cycles économiques. Selon leurs prévisions, le poids des recettes fiscales modifiables passerait de 23 % des recettes de fonctionnement en 2017 à seulement 2 % après la réforme.

De plus, de nouveau au détriment des Départements, il est envisagé de garantir une compensation dynamique aux intercommunalités en leur transférant la part départementale de CVAE. Il n'est pas tolérable que les Départements assument les conséquences financières de la suppression de la taxe d'habitation.

Cette réforme globale de la fiscalité locale annoncée par le Gouvernement affectera l'ensemble des collectivités territoriales françaises, à l'exception des Régions. Ce dossier n'est pas inscrit dans le PLF 2019, il faudra patienter puisqu'il fera l'objet d'un projet de loi spécifique au cours du premier trimestre 2019.

Enfin, les recettes des DMTO favorables jusqu'en 2017 ont un caractère aléatoire : un nouveau renversement du marché immobilier remettrait en cause la dynamique de cette ressource dont le produit est très volatil avec, de plus, des dynamiques géographiques hétérogènes qui reflètent les disparités de situations entre les départements.

Standard & Poor's précise notamment que les Départements restent marqués par une vulnérabilité à un retournement de conjoncture en considérant que la flexibilité des recettes départementales apparaît comme très modérée et que leur dynamisme dépend en grande partie de facteurs exogènes et volatils.

Les incertitudes sur l'avenir des ressources des Départements pourraient donc entraîner un certain attentisme alors même que subsiste pour notre collectivité la volonté de maintenir des services publics de qualité, un haut niveau d'investissement et de garantir la solidarité envers les plus fragiles.

La situation financière
La situation financière
du Département
du Département

2. - **La SITUATION FINANCIERE du DEPARTEMENT :**

(Source C.A. 2017 et données fiscales 2018 connues)

La situation financière du Département s'analyse au travers de cinq items que sont :

- ◆ la pression fiscale
- ◆ la gestion de la dette
- ◆ le niveau d'équipement
- ◆ l'autofinancement
- ◆ la santé financière.

2.1 - Une politique fiscale départementale en faveur du pouvoir d'achat des familles et de la compétitivité de ses entreprises

Depuis maintenant 15 ans, le Département de l'Indre œuvre d'une part, contre une pression fiscale des ménages indriens et, d'autre part, pour l'amélioration de la capacité d'investissement des entreprises de son territoire. Il a ainsi maintenu, depuis 2003, son taux de foncier bâti à 16,21 %.

Pour 2018, le Conseil départemental a fait le choix de maintenir son taux de taxe foncière sur les propriétés bâties à 16,21 %, taux qui demeure le plus faible de la Région Centre-Val de Loire.

Départements	Taux FB 2018
Indre	16,21 %
Indre-et-Loire	16,48 %
Loiret	18,56 %
Cher	19,72 %
Eure-et-Loir	20,22 %
Loir-et-Cher	24,40 %

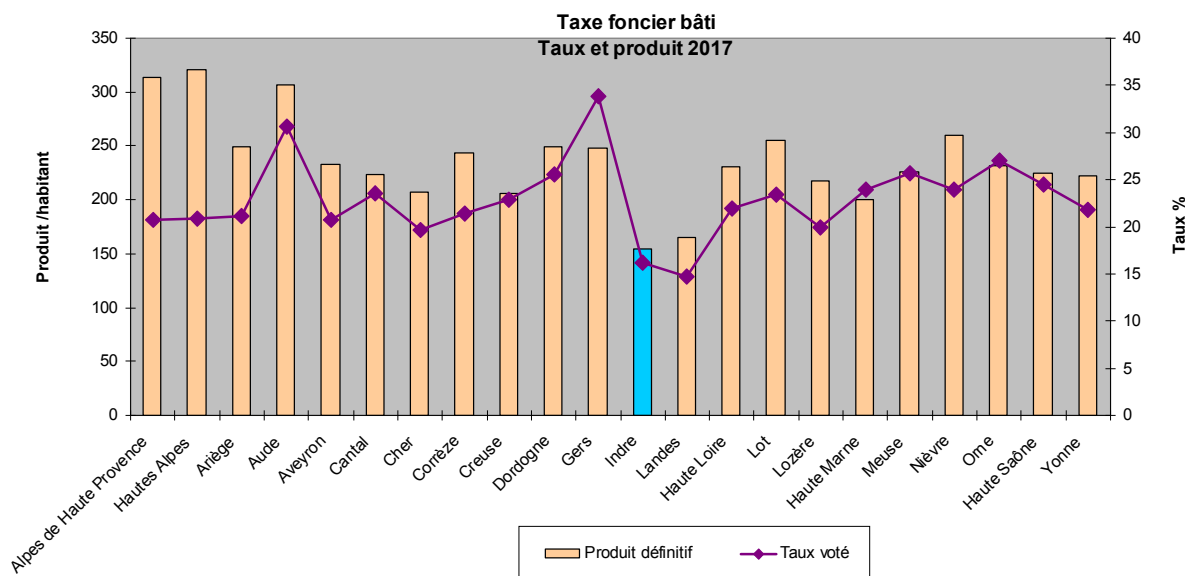
Au sein des 22 départements de niveau économique comparable à l'Indre (ex-bénéficiaires de la dotation de fonctionnement minimale - D.F.M. hors Corse), pour la période 2003 à 2017 :

- ◆ notre Département se situe au 2^{ème} rang du taux le plus faible,
- ◆ le taux des Landes et du Gers, respectivement de 14,76 % et de 33,85 %, place ces deux départements aux rangs opposés.

La moyenne du taux du foncier bâti des 22 départements pour 2017 est de 22,93 % (contre 22,72 % en 2016), soit 41 % de plus que le taux de l'Indre.

Concernant les bases fiscales, le ratio moyen bases fiscales/habitant des départements ex-DFM s'élève à 1.045 €/habitant. Pour l'Indre, il se situe à 957 €/habitant, soit 8,4 % de moins.

La combinaison d'un faible taux et des bases inférieures à la moyenne classe l'Indre au dernier rang du produit fiscal perçu par habitant des 22 départements ex-DFM, soit 155 €/habitant. Le montant le plus élevé est perçu par le Département des Hautes-Alpes (320 €/habitant) qui détient également le montant le plus élevé des bases/habitant, soit 1.532 €/habitant.



Le produit 2017 de la taxe sur le foncier bâti des 22 départements ex-DFM représente en moyenne 20,37 % des recettes de fonctionnement. Pour l'Indre, ce taux s'élève à 16,24 % (4^{ème} ratio le plus bas) ; la part la plus importante est détenue par le Département des Hautes-Alpes (25,45 %) et la plus faible par le Département de la Lozère (14,62 %).

Toujours en 2017, la part des contributions directes (TFB + CVAE + IFR) dans les recettes de fonctionnement est en moyenne de 24,23 % avec un maximum de 29,47 % pour le Département des Alpes de Haute-Provence et un minimum de 16,96 % pour le Département de la Lozère. Le ratio pour l'Indre est de 20,75 %.

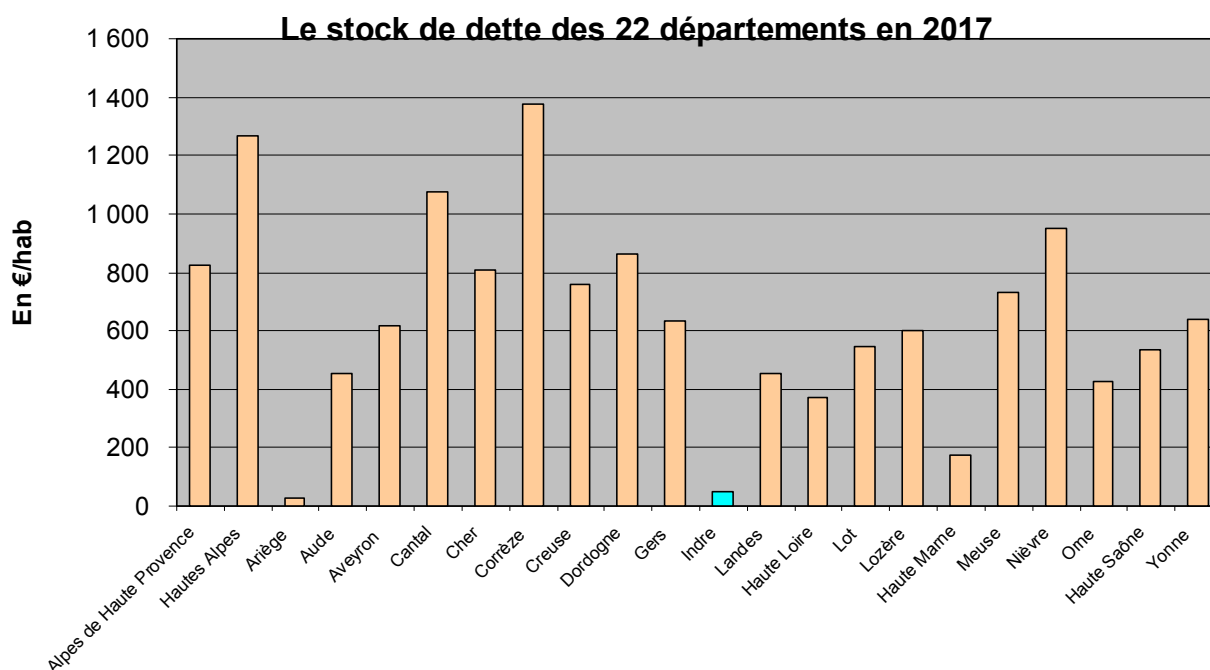
Pour terminer sur la fiscalité, rappelons que le Département de l'Indre est le seul avec celui de l'Isère et du Morbihan à avoir conservé en 2017 le taux de 3,80 % pour les DMTO, et donc le seul sur les 22 départements comparables. Celui-ci perçoit le moins de DMTO par habitant, soit 57 €. A contrario, la valeur la plus élevée, soit 193 €/habitant revient au Département des Landes.

2.2 - La préservation d'un faible niveau d'endettement

De nouveau en 2017, l'absence de mobilisation d'emprunt conduit le Département de l'Indre à maîtriser parfaitement son encours de dette. Il correspond à un niveau d'endettement par habitant de 51 € alors que la moyenne qui ressort des CA 2017 des 22 départements comparables s'élève à 645 €/habitant. Le Département de la Corrèze reste le plus endetté avec un encours de 1.377 €/habitant.

La capacité de désendettement des 22 départements, en 2017, avoisine les 6 ans, contre seulement 4,5 mois pour le Département de l'Indre qui se place de nouveau au 2^{ème} rang derrière le Département de l'Ariège. C'est le Département de la Nièvre qui détient la capacité de désendettement la plus longue équivalente à 12,5 ans.

Rappel : la capacité de désendettement est le nombre d'années nécessaires à la collectivité pour rembourser sa dette si elle y consacrait chaque année l'intégralité de son autofinancement courant. Elle reflète une situation convenable en dessous de 7 ans.



Le remboursement du capital de la dette du Département de l'Indre ne représente, en 2017, que 1,48 % des dépenses d'investissement. Ce taux est le plus faible des 22 départements dont la moyenne se monte à 24,87 %. Ainsi, la quasi-intégralité des ressources disponibles peut être consacrée aux investissements réels favorisant l'aménagement et l'attractivité du territoire dans l'Indre.

2.3 - Le Département poursuit sa maîtrise des dépenses de fonctionnement au profit de sa capacité d'investissement

En 2017, 15 des 22 départements comparables subissent un effet de ciseaux, dont l'Indre.

En moyenne, les dépenses de fonctionnement ont diminué de 0,10 %. Le Département de l'Indre enregistre, lui, une baisse de ses dépenses de - 1,03 %. Ce résultat s'explique par la perte de compétence liée à la loi NOTRe, principalement en matière de transport. A périmètre comparable, hors transport, elles auraient augmenté de 0,67 %.

Le Département parvient à faire face à l'évolution croissante des dépenses liées aux solidarités humaines tout en maîtrisant ses charges de fonctionnement. L'effort de maîtrise additionné au faible niveau d'endettement permet au Département de l'Indre d'obtenir une épargne nette de 132 €/habitant, soit 69 € de plus que la moyenne des 22 départements comparables.

Ce niveau d'épargne a permis, avec la mobilisation des recettes d'investissement (sans recours à l'emprunt) d'accélérer la mise en œuvre de notre politique soutenue d'investissements directs et indirects sur le territoire contrairement à la tendance nationale.

En 2017, le ratio "dépenses d'équipement par habitant" du Département de l'Indre atteint 172,60 €/habitant contre 151 €/habitant en 2016. Il occupe ainsi le 2^{ème} rang le plus élevé des 22 départements ex-D.F.M., et demeure le plus élevé des départements de la Région Centre-Val de Loire.

Les dépenses de personnel

La gestion des ressources humaines joue un rôle majeur, en veillant à la stabilisation des effectifs et à la maîtrise de la masse salariale tout en contribuant à la réalisation des politiques publiques portées par la collectivité.

La projection 2019 marque la continuité de la maîtrise de personnel avec une prévision de 39.350.361 €.

Ce budget intègre les mesures nouvelles issues de décisions gouvernementales qui auront un impact sur 2019 :

- Poursuite de la mise en application du protocole d'accord relatif aux Parcours Professionnels, aux Carrières et aux Rémunérations (P.P.C.R.) qui vise tous les cadres d'emplois avec des nouvelles modifications des grilles d'échelonnement indiciaire. L'impact sur l'année 2019 est estimé à près de 120.000 €.
- Le passage du cadre d'emplois des Assistants socio-éducatifs de la catégorie B vers la catégorie A (60.000 €).

A ces dépenses, il faut ajouter l'impact du Glissement-Vieillesse-Technicité (G.V.T.) qui représente 0,70 % des dépenses pour un montant estimé de 240.000 €.

Le contexte contraint pousse le Département de l'Indre à s'interroger sur le niveau de service le plus efficient possible, à lutter contre l'absentéisme, à être vigilant sur le recours aux heures supplémentaires, remplacements et suppléances notamment.

Au 31 décembre 2017, les effectifs en position d'activité (tous statuts) s'élèvent à 1.114 agents dont 945 sur emplois permanents et 169 sur emplois non permanents.

Les caractéristiques essentielles des effectifs affectés sur emplois permanents sont comme suit :

- Catégorie A : 10,71 %
- Catégorie B : 27,15 %
- Catégorie C : 62,14 %.

Les effectifs permanents relèvent principalement des filières technique (55,57 %), administrative (26,94 %) et sociale (11,13 %). On y dénombre 53,65 % de femmes et 46,35 % d'hommes.

L'âge moyen au sein de la collectivité est de 47 ans (à titre comparatif, 45 ans en 2017 selon le rapport annuel sur l'égalité de la D.G.A.F.P.).

99,65 % des agents sur emploi permanent sont recrutés à temps complet et 11,13 % des agents sont à temps partiel.

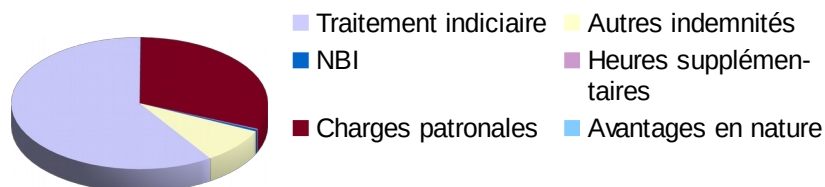
Au 31 décembre 2017, 6,36 % des agents occupant un emploi permanent ont 60 ans et plus et 4,24 % des agents ont moins de 30 ans.

Les mouvements de personnel, à savoir le "turn-over" entre les départs et les arrivées, s'équilibrent.

Enfin, la structure de la masse salariale est constituée à 59,25 % par le traitement indiciaire perçu par les agents, les autres indemnités, Nouvelles Bonifications Indiciaires (N.B.I.) et heures supplémentaires représentant 9,38 % des dépenses de personnels et les avantages en nature 0,12 %.

Les charges patronales, quant à elles, représentent 31,25 %.

REPARTITION DES DEPENSES DE PERSONNELS



Les charges de personnel représentent au total en 2017, 44.635.580 €, soit 23 % du montant des dépenses de fonctionnement de la collectivité.

Au niveau de l'absentéisme, on constate un nombre moyen de jours d'absence de l'ordre de 17 jours par année (en moyenne en 2015, au niveau national dans la Fonction Publique Territoriale, l'absence moyenne était de 25,8 jours par année).

La tranche d'âge la plus touchée par l'absentéisme, est celle des 55 à 59 ans pour les fonctionnaires et celle des 25 à 29 ans pour les contractuels.

Les femmes ont un taux d'absentéisme supérieur à celui des hommes (65,42 %).

A titre de synthèse, la variation du Budget Primitif 2018 au Budget Primitif 2019 représenterait une évolution au budget principal d'un pour cent.

Cette évolution interviendrait sans modification du temps de travail (cycle annuel de 1.607 heures respectant le cadre législatif et réglementaire en vigueur) ni modification des avantages en nature.

Evolution 2018-2019

Le Département de l'Indre poursuit son engagement afin de rendre un service public de qualité grâce à une administration plus efficiente.

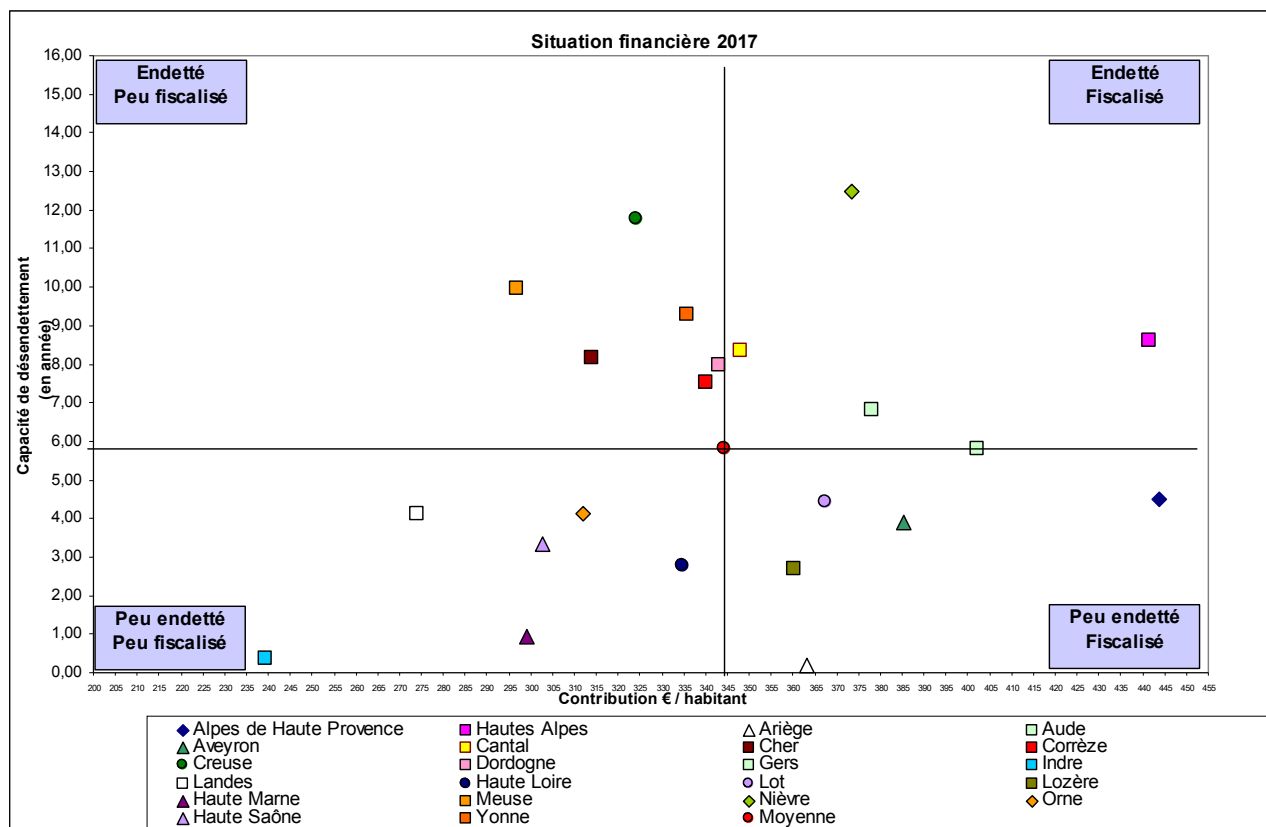
Les dépenses de personnel seront à nouveau stabilisées en 2019, cet équilibre étant la résultante de quelques augmentations mécaniques, compensées par des efforts de gestion de la collectivité.

Un effort est notamment porté sur la politique des mouvements de personnel. Ainsi, pour chaque départ acté, une réflexion est conduite sur la pertinence de procéder à un nouveau recrutement ou non en regardant notamment si celui-ci serait toujours utile au regard des évolutions futures de la collectivité.

Sur la base d'un diagnostic conduit en 2017-2018 sur les conditions de travail, un plan d'actions est en cours de construction, visant à mieux prévenir les risques psychosociaux en agissant positivement sur les conditions d'emplois, les facteurs organisationnels et relationnels susceptibles d'impacter la qualité de vie au travail.

D'autres actions seront engagées en matière de promotion de la diversité et de la lutte contre toutes formes de discrimination. Il s'agira notamment de coordonner et d'approfondir des actions de promotion de l'égalité hommes/femmes.

2.4 - Une situation financière saine



Le graphique, ci-dessus, représente la capacité de désendettement (en années) ainsi que la fiscalité (ensemble des impôts directs en euros par habitant). Il indique que seulement 6 départements, dont l'Indre, sont peu endettés et peu fiscalisés. **Le Département de l'Indre a une capacité de désendettement de 0,38 année et un encours de dette par habitant de 51 €.**

Les fondamentaux robustes
de notre stratégie budgétaire et financière :

Les fondamentaux robustes
de notre stratégie budgétaire et financière :
stabilité des dépenses de fonctionnement
en affectant prioritairement
le maximum de moyens
à l'investissement

3 - LES FONDAMENTAUX ROBUSTES DE NOTRE STRATEGIE BUDGETAIRE ET FINANCIERE : STABILITE DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT EN AFFECTANT PRIORITAIREMENT LE MAXIMUM DE MOYENS A L'INVESTISSEMENT

Les fondamentaux de notre politique budgétaire sont robustes, ce sont d'ailleurs eux qui ont permis de traverser des périodes particulièrement difficiles avec la forte baisse des dotations et désormais la restriction dans l'évolution de nos dépenses de fonctionnement.

De nouveau en 2019, l'Assemblée départementale poursuivra ses orientations très claires : évoluer dans un cadre financier maîtrisé issu de notre saine gestion pour garantir un niveau élevé d'investissement et préserver l'ensemble des politiques publiques départementales.

Le DOB 2019 se veut résolument volontariste. Il affiche tout à la fois un engagement déterminé dans les investissements porteurs de progrès et de développement pour notre territoire et une volonté forte de maîtrise des dépenses de fonctionnement, y compris celles prescrites par l'Etat et imputées intégralement dans les comptes des départements.

Plus que jamais, nous avons le devoir de démontrer par nos actes combien le Département conserve toute sa pertinence dans un territoire rural tel que le nôtre pour rendre aux habitants le meilleur service au meilleur coût, comme garant de la solidarité envers les plus fragiles de nos concitoyens, comme soutien de toutes les collectivités infra-départementales, mais aussi comme développeur et investisseur, pour préparer l'avenir.

La baisse des dotations de l'Etat, la limitation des dépenses de fonctionnement, la problématique de l'insuffisante compensation par ce même Etat de la charge des Allocations Individuelles de Solidarité (AIS), l'inaction de l'Etat pour les résoudre et les incertitudes liées à la réforme fiscale annoncée, ne doivent pas nous porter à la résignation ou au renoncement à engager des politiques nouvelles essentielles pour l'avenir de notre territoire et de notre population.

Dans sa récente étude, l'agence de notation Standard & Poor's estime que la structure des recettes et des dépenses des départements présentent une inadéquation structurelle. Elle alerte sur la situation des Départements qui pourraient connaître un effet ciseau relativement violent avec d'un côté la perte des recettes fiscales à pouvoir de taux et de l'autre, une sous-compensation persistante du poids des dépenses sociales en constante hausse.

Il est important de préciser que l'Indre a su préserver sa singularité dans la conduite de ses politiques : malgré les contraintes budgétaires successives, le Département a toujours privilégié le service rendu aux citoyens en matière de solidarités humaine et territoriale confortées par le maintien de toutes ses politiques volontaristes de soutien aux tiers sans recours ni au levier fiscal ni à l'emprunt.

C'est cet équilibre entre la poursuite de cette stratégie financière et la capacité à impulser des orientations nouvelles qui constitue le cœur de notre action.

3-1 - Dans le cadre du pacte financier, le Département s'efforcera de tenir ses engagements de maîtrise des dépenses réelles de fonctionnement tout en garantissant la solidarité envers les plus fragiles de ses concitoyens

L'enjeu de ce DOB 2019 demeure, à l'instar des années précédentes, celui de la maîtrise des dépenses de fonctionnement pour préserver les marges de manœuvre futures dans un contexte incertain et aléatoire.

Les efforts réalisés depuis des années traduisent notre volonté de limiter la croissance de nos dépenses de fonctionnement sans avoir attendu de signer le Pacte financier visant à contenir la croissance de ces dépenses. Le Département mettra tout en œuvre pour respecter l'engagement contractuel pris en visant une stabilité de nos dépenses de fonctionnement. Un exercice que nous savons ardu compte tenu, d'une part de la rigidité structurelle de bon nombre d'entre elles (dépenses sociales notamment), d'autre part du caractère parfois vital de notre soutien au monde associatif et enfin compte tenu du niveau élevé de l'inflation.

La trajectoire de nos dépenses réelles de fonctionnement tient compte des évolutions prévisionnelles des dépenses d'intervention que sont nos dépenses de solidarité humaine. Priorité du Département, elles sont en progression continue et concernent tous les secteurs : aide sociale à l'enfance, soutien aux personnes handicapées et aux personnes âgées, insertion.

Les dépenses relatives aux charges générales sont difficilement contrôlables, compte tenu des marges de manœuvre qui se réduisent (efforts réalisés avec mutualisation, achats groupés, renégociation de contrats) et compte tenu de la vigueur de l'inflation qui renchérit le prix des biens consommés.

Les charges financières seront quant à elles en diminution puisque liées au niveau d'emprunt réalisé.

Notre collectivité parviendra à maintenir ses aides afin de soutenir le monde associatif dans les différents secteurs de la culture, du sport pour l'animation de son territoire.

Le budget de fonctionnement s'efforcera de respecter l'objectif d'évolution des dépenses limitée à + 1,2 % conformément au contrat financier 2018-2020 avec l'État, fixant le montant plafond des dépenses réelles de fonctionnement pour 2019 à 194.341.552 €.

Concernant les recettes de fonctionnement, en l'état actuel de nos informations, encore partielles et non dénuées de nombreuses zones d'incertitude, la Dotation Globale de Fonctionnement serait globalement stable. L'évolution de nos fonds de péréquation et de compensations est également difficile à appréhender puisque fondée sur le produit encaissé par les autres départements l'année n-1.

Les contributions directes augmenteraient seulement sous l'effet d'une progression des bases avec l'hypothèse du maintien du taux d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés bâties pour ne pas accroître la pression fiscale pesant sur le pouvoir d'achat de nos concitoyens. La taxe foncière constitue le seul impôt direct pour lequel le Conseil départemental dispose d'un pouvoir de taux et l'objectif du Département demeure le maintien à son niveau de 16,21 % en 2019.

Concernant le produit des Droits de Mutation à Titre Onéreux (DMTO) 2019, il reste très volatil avec des dynamiques géographiques hétérogènes qui reflètent les disparités de situations entre les départements.

Ainsi, l'épargne brute serait maintenue avec des dépenses contenues et des recettes stables, ce qui permettra de soutenir l'accélération de l'investissement local par l'autofinancement.

3-2 - Le Département confirmera en 2019 sa politique dynamique d'investissements en faveur du développement de son territoire

Dans son rapport de septembre 2018 consacré aux finances publiques locales, la Cour des comptes constate qu'en réponse à la baisse des dotations de l'État, les collectivités ont réduit la progression de leurs dépenses mais que ce fléchissement a pesé essentiellement sur les dépenses d'investissement.

Sur l'année 2018, les investissements de la plupart des départements repartiraient à la hausse alors même que celles de notre Département connaissent une accélération depuis 2016 et ce, en veillant continuellement à la soutenabilité financière de nos engagements.

En effet, la majorité des Départements, pour faire face à la baisse drastique de la DGF et à la croissance des charges de fonctionnement liées aux prestations sociales, ont été contraints de sacrifier ses investissements, pourtant moteur essentiel de l'économie.

Notre saine et rigoureuse gestion nous permettra de nouveau en 2019 de poursuivre l'accélération de nos investissements pour l'activité économique de notre territoire et pour un niveau de service rendu aux usagers toujours plus satisfaisant.

Confrontés à des tensions budgétaires de plus en plus pesantes, certains Départements ont dû réduire les subventions versées aux autres entités publiques locales. Notre Assemblée entend accroître son niveau de soutien au bloc communal et poursuivra ses financements via ses subventions d'équipement indispensables pour que les Communes puissent réaliser leurs projets d'investissement favorables au développement du territoire.

Globalement, les Autorisations de Programme 2019 dépasseront la quarantaine de millions d'euros et permettront la mise en œuvre de notre politique dynamique et ambitieuse d'investissement au bénéfice de l'attractivité de notre département. Le FAR et le FDAU continueront à être réévalués et plusieurs fonds thématiques fonctionneront à guichet ouvert.

Notre Assemblée a, depuis des années, entrepris la démarche indispensable de rationalisation de ses dépenses afin de dégager les marges de manœuvre nécessaires au financement de notre politique d'investissement.

Ainsi, en 2018, les ressources propres (épargne brute, dotations et subventions [FCTVA, DDEC, DGE, amendes de police]) suffiraient à financer ces investissements sans avoir recours à l'emprunt pour maintenir une dette minimale sans charge nouvelle d'intérêt qui pèserait sur la section de fonctionnement.

L'équilibre du DOB 2019 est construit sur un montant prévisionnel d'emprunts en recettes de 18 M€. Cette inscription budgétaire, qui constitue un plafond et non un objectif d'emprunt, devrait être réduite par l'intégration des résultats excédentaires de 2018.

Le besoin de financement calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette, s'élèverait à 17,4 M€.

3-3 - Une dette départementale très favorable

	2016	2017	Prévision 2018
Encours de dette au 31/12	12 513 683,92	11 904 744,21	11 272 518,18
Capacité de désendettement en année	0,38	0,38	0,34
Capacité de désendettement en mois	4,61	4,54	4,1
Taux d'endettement	5,55 %	5,36 %	5,16 %

La dette départementale est constituée d'un seul emprunt (composé de 2 tranches) dont la durée résiduelle moyenne est de 13,25 années.

Selon la charte "GISSLER" destinée à mesurer le risque inhérent aux emprunts, la totalité de la dette du Département est classifiée 1A, ce qui correspond à l'indice de risque le plus faible et ce qui signifie que le Département ne détient aucun emprunt structuré à risques.

Continuer à garantir
la solidarité envers les plus fragiles
en favorisant l'investissement

Continuer à garantir
la solidarité envers les plus fragiles
en favorisant l'investissement

4 – CONTINUER A GARANTIR la SOLIDARITE ENVERS LES PLUS FRAGILES TOUT EN INVESTISSANT POUR L'AVENIR

4.1 – Des missions de solidarité départementale toujours assurées

Malgré la réduction continue de nos marges de manœuvre, le Département assumera de nouveau en 2019 ses responsabilités en matière de solidarité et d'accompagnement des plus fragiles.

Pour 2019, les dépenses directes brutes devraient atteindre 126,74 M€ dont 123,36 M€ en fonctionnement, encore en forte progression (3,45 % pour le fonctionnement) sur le réalisé anticipé 2018, lui-même en progression sur le CA 2017 de 2,45 % pour les dépenses de fonctionnement.

A contrario, les recettes directes (compensation des allocations transférées ou participation des usagers à l'aide sociale) ne connaissent pas la même évolution : pour 2019 le montant serait juste un peu supérieur au niveau de 2014 : 39,56M€.

Ainsi, le besoin de couverture des dépenses sociales de fonctionnement, de 67 M€ en 2011 s'établirait à 83,8 M€ en 2019 soit plus de 16 M€ supplémentaires.

Cette croissance forte et continue des dépenses de fonctionnement et de la diminution de nos ressources pourraient peser sur notre capacité à investir. Toutefois, nous poursuivons nos interventions **en investissement** dans le secteur social.

Elles découlent d'une politique volontaire visant à permettre aux personnes âgées ou handicapées accueillies dans les établissements de notre compétence de bénéficier d'un cadre de vie le plus adapté possible, et également pour les personnes vivant à leur domicile via les interventions du Programme d'intérêt général (PIG)

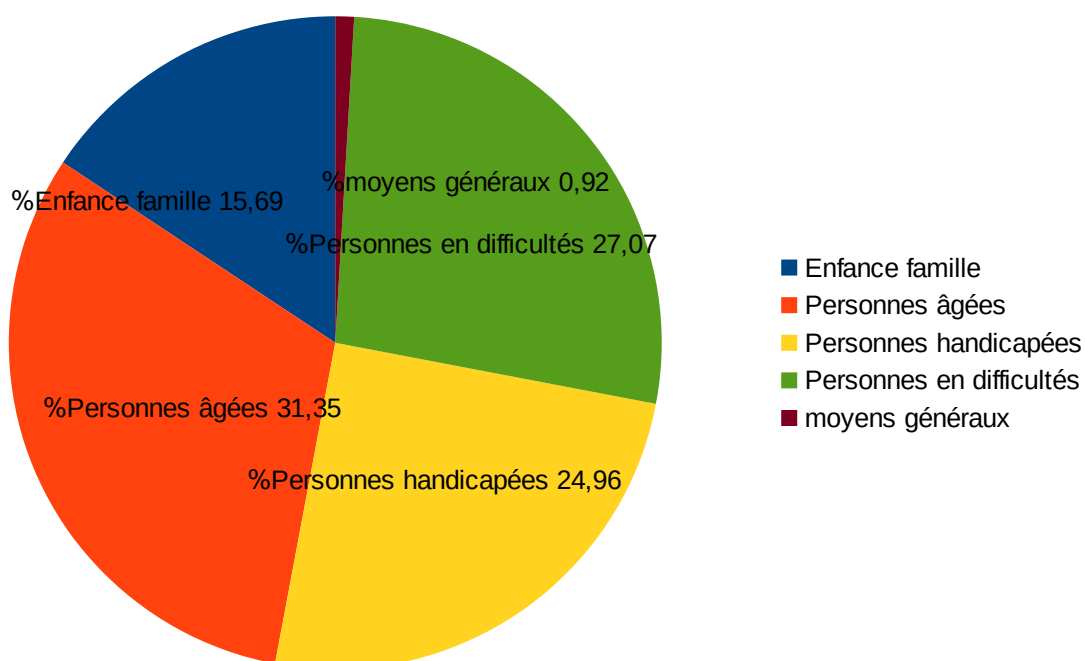
Pour 2018, la dépense prévisionnelle s'élève à 3.38 M€.

Sont ainsi prévus :

- sur le secteur des EHPAD, les crédits de paiement nécessaires pour solder l'opération d'ISSOUDUN (450.000 €), les opérations de Saint-Jean à CHATEAUROUX (61.058 €) et d'ECUEILLE (70.470 €), la prise en compte de l'opération de l'EHPAD de l'hôpital de CHATILLON (CP de 382.800 €), et le démarrage de celles des EHPAD de LEVROUX et de La CHATRE (AP de 1.280.829 € et CP de 640.415 €), soit un total de crédits de paiement (CP) de 1.604.743 € ;
- sur le secteur du handicap, l'opération de restructuration des foyers des PEP de La CHATRE et LEVROUX (AP de 1.443.750 €) est à réinscrire car elle n'a pas pu démarrer en 2018 ainsi que l'opération des foyers d'Atout Brenne de SAINT-BENOIT et SAINT-GAULTIER (AP de 577 500 €) sur le site de SAINT-GAULTIER, soit un total de CP de 1 010 625 € ;
- en matière d'opérations d'accueil familial regroupé, il conviendra de prévoir les crédits nécessaires pour de nouvelles opérations (60.000 € d'AP et 30.000 € de CP) ;
- pour le PIG, 89.300 € sont prévus pour solder les opérations antérieures et 189.000 € de CP pour les nouvelles opérations, ainsi que les crédits nécessaires à la conférence des financeurs et au fonds d'aide à la prévention de la perte d'autonomie, soit un total de CP pour ces opérations de 326.300 € ;
- enfin sont prévus les crédits nécessaires à la poursuite de nos interventions dans les programmes spécifiques que nous avons développés : nouveau programme cabinet secondaire, schéma départemental d'accueil des gens du voyage, aides à la création ou la restructuration des structures d'accueil de la petite enfance, aides à l'investissement des structures d'insertion.

En fonctionnement, les éléments notables pour 2019 sont une augmentation forte des dépenses de protection de l'enfance, une nouvelle forte pression des dépenses de RSA, la poursuite de l'évolution dynamique de la Prestation de Compensation du Handicap.

Ainsi, la répartition entre nos grands secteurs d'intervention sociale, s'établit pour 2018, de la manière suivante :



	BP 2018	BP 2019
Enfance - Famille	18 539 145 €	19 356 680€
Personnes âgées	38 648 105 €	38 676 800€
Personnes handicapées	30 746 300 €	30 796 300€
Personnes en difficulté	31 260 790 €	33 391 800€
Moyens généraux	1 157 738 €	1 140 000
	120 352 078 €	123 361 580€

Pour le secteur de l'enfance et de la famille, les crédits s'élèveraient à 19,35 M€ pour 2019, en hausse de 4.65 % sur le réalisé anticipé 2018. Cette évolution qui est un retournement par rapport à la tendance constatée sur les années précédentes est liée à une évolution défavorable des effectifs d'enfants confiés.

Ainsi, le nombre d'enfants pris en charge après avoir fortement baissé entre 2005 et 2009, puis s'être stabilisé depuis 2010, remonte depuis 2013 et marque une très nette progression depuis 2016 :

- en 2005, 139 nouvelles admissions dans l'année, 536 enfants confiés,
- en 2009, 88 nouvelles admissions au 30 septembre et 461 enfants confiés,
- en 2013, 110 nouvelles admissions au 30 septembre et 464 enfants confiés,
- en 2014, 118 nouvelles admissions au 30 septembre et 479 enfants confiés,
- en 2015, 126 nouvelles admissions au 30 septembre et 497 enfants confiés,
- en 2016, 183 nouvelles admissions au 30 septembre et 521 enfants confiés,
- en 2017, 162 nouvelles admissions au 30 septembre et 525 enfants confiés,
- En 2018, 165 nouvelles admissions au 30 septembre et 584 enfants confiés.

Cette évolution est également mesurable par le nombre de « journées de placement » réalisé :

- 172.123 sur l'ensemble de l'année 2014,
- 180.129 en 2015,
- 181.234 en 2016,
- 188.405 en 2017.

Or, au 30 septembre 2018, nous avons déjà engagé 197.311 journées.

Cette évolution constatée des effectifs de placement est comme l'année dernière liée à la problématique des "mineurs isolés étrangers" (MIE) désormais appelés "mineurs non accompagnés" (MNA), mais également à une recrudescence de l'activité plus traditionnelle de placement en assistance éducative d'enfants de famille résidant dans l'Indre.

La problématique de l'accueil des MNA par les Départements n'a cessé de croître depuis 2013. L'État a considéré que cette question, bien qu'en lien direct avec la politique des flux migratoires, ne pouvait relever que des Départements. Même si une clé de répartition a été instaurée (il ne s'agit que d'organiser la répartition du flux), puis des « compensations financières » partielles ont été inventées, dans tous les cas, ces réponses ne sont pas à la hauteur du phénomène et n'en traitent, et encore que très partiellement, les conséquences.

Pour notre Département, l'ampleur de la croissance du phénomène est flagrant :

en 2014 :

- 36 nouvelles arrivées
- 13 jeunes confiés à l'ASE 36 par le juge
- 12 jeunes présents au 31/12

Dépenses de 39.108 €.

en 2017 :

- 143 nouvelles arrivées dont 19 réorientés vers l'Indre par le Ministère
- 42 jeunes confiés à l'ASE 36 par décision judiciaire
- 5 jeunes confiés à un autre Département par le juge
- 58 jeunes présents au 31/12
- 15.961 journées de placement.

Dépense annuelle induite : 848.482 €.

Au 30 septembre 2018 :

- 170 nouvelles arrivées dont 15 réorientés vers l'Indre par le Ministère
- 16 jeunes confiés à l'ASE 36 par décision judiciaire,
- 3 jeunes confiés à un autre Département par le juge
- 70 jeunes présents
- 23.989 journées de placement déjà engagées.

Dépense induite : 650.317€ (au 30 juin).

Ces accueils génèrent un travail important pour le service de l'aide sociale à l'enfance : évaluation de la situation du jeune (selon le protocole désormais prévu nationalement), transmission à la justice, aux services de police pour vérification des documents présentés, prise en charge en urgence le temps de la décision judiciaire, puis si l'accueil est confirmé par le juge, recherche d'un lieu d'hébergement adapté, d'une formation, mise en œuvre des procédures de régularisation de la situation administrative (droits CMU, droits CAF, etc).

Notre dispositif d'accueil n'est évidemment pas adapté à ce public, de jeunes très autonomes et sans famille. Pour mémoire, le dispositif de l'Aide Sociale à l'Enfance a vocation à accueillir des jeunes souffrant de carences éducatives, pour lesquels nous devons travailler avec les familles un éventuel retour, d'où les " taux d'encadrement " élevés dans les établissements et le dimensionnement de notre offre d'accueil autour de l'accueil familial.

Nous avons donc développé les places en appartement avec accompagnement par la maison d'enfants de Clion, recherché des solutions en Foyer de jeunes travailleurs, certains sont aussi en accueil familial et nous utilisons l'hébergement en hôtel pendant la période d'évaluation. Suite aux travaux du schéma de l'enfance, nous avons souhaité développer un mode d'hébergement nouveau, spécifique, permettant à ces jeunes d'être accompagnés dans leur apprentissage de l'autonomie dans la vie quotidienne. Cette nouvelle modalité devrait se mettre en place début 2019.

Pour permettre à ceux qui nous sont confiés une insertion durable, nous avons développé notre partenariat avec la mission locale, les CFA, les chambres des métiers, pour permettre aux jeunes de s'inscrire dans un cursus d'apprentissage. Ainsi au 1er octobre sur les 70 jeunes pris en charge, 47 étaient en apprentissage, sachant par ailleurs que 11 relevaient encore d'une scolarisation au collège du fait d'un âge déclaré de moins de 16 ans.

On peut légitimement penser que si cette mission était à la charge d'un des services de l'État (PJJ au titre des mineurs ou DDSCPP au titre des migrants), une solution aurait été trouvée, une telle croissance de la dépense induite (pour l'Indre en 2014 : 39.108 €, en 2017 : 848.482 €) n'étant pas soutenable dans le budget de l'État. En l'occurrence, la solution trouvée a été de confier la mission aux Départements...

En parallèle, se multiplient à la seule charge de l'aide sociale à l'enfance, les situations d'enfants cumulant les difficultés : familiales, éducatives, mais aussi avec de très gros retards scolaires et des problématiques psychiques ou psychologiques pour lesquelles le secteur des soins pédo-psychiatriques déclare forfait et le secteur du handicap ne veut ou ne peut plus répondre. L'aide sociale à l'enfance, sous la responsabilité de notre collectivité, est le seul service qui se doit de répondre présent.

Or les « résultats » de ces placements n'étant pas satisfaisants, le nouveau schéma a acté un nécessaire approfondissement de la prévention. Ainsi, nous proposons à titre expérimental une prestation d'accompagnement individuel, très renforcé, à domicile, au sein de la famille, avec un lien quotidien entre le jeune et le travailleur social, un accompagnement physique vers les lieux de formation, de scolarisation, de soins, de loisirs ou de sports, etc... Pour une file active de 12 jeunes suivis, le budget nécessaire a été évalué à 450.000 € par an.

Il convient de souligner que le Président de la République dans son discours de présentation du plan de lutte contre la pauvreté a souligné ce rôle stratégique des politiques de protection de l'enfance, mais sans donner plus de précisions sur les solutions à mettre en œuvre qu'une « réforme de la PMI », une nouvelle « stratégie nationale de l'enfance maltraitée », et « l'obligation pour les Départements de poursuivre la prise en charge (des enfants) à l'aide sociale à l'enfance jusqu'à 21 ans. »

Le chapitre qui porte les allocations du RSA est celui qui a connu la plus forte croissance ces dernières années. Pour 2019, 33,39 M€ seront nécessaires, en hausse de 5,2 % sur le CAA 2018.

L'évolution du dispositif RSA a été soumise aux impacts de la crise économique et à celui de la mesure décidée par le précédent gouvernement d'une revalorisation de 10 % des allocations au-delà de l'inflation sur 5 ans à partir de 2013.

Ainsi, le poids des allocations a crû de 8 % en 2012, de 12 % en 2013, de 7,4 % en 2014, de 7,71 % en 2015 mais à partir de 2016, l'augmentation s'est ralentie : + 6.15 % en 2016 et 2.26 % en 2017, faisant espérer le bout du tunnel. Malheureusement 2018 marque un rebond : + 5,74 % entre le CAA 2018 et le CA 2017, et ce alors même qu'en 2018 la réévaluation de 10 % par an n'intervenait plus. C'est donc bien le nombre d'allocataires et le montant moyen d'allocation versée qui est en cause. Ainsi, après le tassement et même la baisse entre décembre 2015 et août 2017 :

- 4.948 en décembre 2015,
- 4.822 en juillet 2016,
- 4.783 en décembre 2016,
- 4.774 en août 2017.

le nombre d'allocataires est reparti à la hausse :

- 4.837 en décembre 2017
- 4.992 en mai 2018
- 4.946 en juillet 2018

soit le strict retour à la situation de décembre 2015... avec cependant un montant moyen versé qui augmente, le nombre de bénéficiaires percevant le RSA « à taux plein » étant de plus en plus important.

La situation semble ainsi se préciser, d'un volume de personnes inscrites durablement dans l'exclusion et l'assistanat, vivant exclusivement d'aide et de prestations sociales, inaccessibles aux possibilités d'emploi qui cependant existent.

Ces personnes multiplient les signes d'exclusion : problèmes familiaux, de santé, troubles psychiques. Les politiques sociales et les accompagnements en tout genre qui leur sont proposés ne parviennent pas à les faire sortir de cette situation.

Dans la présentation du plan de lutte contre l'exclusion, le Président de la République a évoqué la réforme à venir des « minima sociaux » avec la création d'une allocation unique. Cette proposition semble répondre à la question de la complexité du système et aux effets induits en terme d'administration pour gérer les multiples allocations.

Pour l'aspect insertion, le Président de la République a souhaité la création d'un « grand service public » de l'insertion sur le modèle de pôle emploi, ce qui peut aussi signifier la fin de la gouvernance des Départements en matière de politique d'insertion. Le discours évoque pour justifier ces évolutions, le « droit » et le besoin d'accompagnement, or c'est bien sur cette notion d'accompagnement que les Départements et notamment le nôtre ont construit leur politique d'insertion.

Enfin, il évoque le développement des dispositifs « garantie jeune » ou « territoire zéro chômeur de longue durée » qui sous des formes renouvelées restent la mise en œuvre du principe de « l'activation de la dépense passive » ou de la contrepartie financière d'une action d'insertion.

Tous ces dispositifs sont construits sur l'idée de l'absence d'emploi comme origine de l'inactivité des bénéficiaires de minima sociaux. Or, nous pouvons démontrer dans l'Indre qu'il y a là une erreur fondamentale. Le nombre d'emplois non pourvus ne cesse de croître. Ce qui pose problème c'est l'inadaptation des bénéficiaires du RSA ou d'autres minima sociaux à ces offres d'emploi. Inadaptation, plus encore dans les « savoir-être » que dans les « savoir-faire ».

En conséquence, dans l'attente de la mise en œuvre de ces orientations nationales que nous ne pourrions une fois de plus qu'appliquer, nous proposons de poursuivre nos actions d'insertion :

- en accompagnant Pôle Emploi dans sa mission d'insertion professionnelle, par le financement de suivis de bénéficiaires du RSA ayant des projets particuliers (créations d'entreprise, projets dans l'artisanat ou dans l'agriculture)

- en développant des accompagnements sociaux et des actions d'insertion dans le domaine social visant à permettre aux personnes de revenir vers l'emploi et l'activité. L'action lancée au printemps dernier de nos « équipes solidaires » va de ce sens, mais témoigne bien de la difficulté du sujet. En dépit de la bonne volonté de plusieurs communes, la mobilisation des bénéficiaires s'avère complexe.

Le secteur des personnes âgées conserve son rang de premier poste de dépenses de notre budget social, même si sa part relative diminue par la croissance de la part RSA et de celle des personnes handicapées et donc désormais de l'enfance.

Pour 2019 il en représente 31 % et s'élève à 38.67 M€.

Après les premières années de croissance, sur un rythme supérieur à 5 % par an (+ 27 % de janvier 2004 à fin 2007), le nombre de bénéficiaires de l'APA à domicile s'est stabilisé, et diminue depuis 2013.

Il est notamment apparu que cette baisse du nombre de bénéficiaires n'était pas liée à une diminution du taux d'accord qui reste fort (80 %) mais à une baisse du nombre de demandes et notamment des 1^{ères} demandes (1.361 demandes en 2013, 1.183 demandes en 2016, 1123 en 2017 et 1096 au 30 septembre 2018).

Plusieurs facteurs ont été mis en lumière :

– l'évolution démographique : en effet notre département après avoir pris beaucoup d'avance dans le vieillissement de notre population marque le pas. Ainsi, les plus de 75 ans n'ont augmenté que de 2,8 % entre 2010 et 2016 (contre 7.4 % pour la France).

– le renchérissement des services d'aide à domicile, dont les tarifs horaires dépassent les 20 €, mais aussi du coût des emplois directs semblent de plus en plus « décourager » des personnes à s'engager dans la demande d'APA au regard du reste à charge possible. Le recours au travail au noir semble également avoir fortement augmenté.

Toutefois, quand on entre dans le détail, on constate que cette diminution concerne plus les GIR 4 que les plus dépendants, et plus les heures en emploi direct que les heures réalisées en prestataire.

Ainsi, entre avril 2015 et septembre 2018, on passe de 2.979 bénéficiaires à 2.544 soit – 14,6%, dont GIR 4 : 1.941 à 1.486 soit - 23,4 %.

La loi ASV de fin 2015 qui a relevé les plafonds des montants d'APA par GIR et a diminué la participation financière des bénéficiaires, s'est bien traduite par un impact :

en novembre 2015 : 2.684 bénéficiaires payés, pour un montant moyen mensuel de 401,56 €

en novembre 2016 : 2.597 bénéficiaires payés, pour un montant moyen mensuel de 447,63 €

en septembre 2017 : 2.562 bénéficiaires payés, pour un montant moyen mensuel de 457,08 €

en septembre 2018 : 2.457 bénéficiaires payés, pour un montant moyen mensuel de 463,82 €

et le montant moyen mensuel a nettement plus progressé pour les GIR élevés que pour le

GIR 4 :

pour le GIR 1 de 840.43 à 1.093,70 €

pour le GIR 2 de 664.33 à 766.49 €

pour le GIR 3 de 516.01 à 545.09 €

pour le GIR 4 de 293.20 à 314.00 €.

En conclusion, il apparaît nécessaire aujourd'hui d'accompagner les services d'aide à domicile dans leurs efforts pour recruter et développer des services de qualité afin de redonner à l'APA toute sa place pour favoriser l'accompagnement à domicile des personnes âgées, déjà mis en péril par la désertification médicale.

En matière d'APA en établissement, 2017 a vu la mise en œuvre de la réforme de la tarification dépendance dans les EHPAD.

Désormais l'APA en établissement n'a plus la forme d'une prestation individuelle.

En effet, selon les nouvelles règles nationales, le Département verse aux EHPAD une « dotation » dépendance calculée à partir d'une valeur moyenne du « point dépendance » du Département, lui-même calculé à partir de la situation constatée en 2016, des budgets dépendance et de l'état des personnes accueillies dans les EHPAD du département. Un mécanisme de « convergence » sur 7 ans a en plus été intégré pour amoindrir les effets que cet objectif de normalisation à la moyenne pourrait avoir.

Il s'agit en fait d'aligner les modes de calcul des moyens alloués à la dépendance sur ce que la CNSA faisait déjà pour le forfait soins. L'idée est que le coût de la dépendance et du soin doit être le même partout.

A l'échelle nationale, de nombreuses demandes de révision de la réforme ont été formulées. En effet, il est apparu dans de nombreux départements que la « convergence » se faisait aux dépens des EHPAD publics et surtout hospitaliers, et au profit des privés et notamment des privés lucratifs.

Par ailleurs, le ministère a fait savoir qu'une partie de cette diminution des moyens issus de la dépendance serait compensée par des augmentations du forfait soins. Et il est vrai que courant 2018 les établissements en « convergence négative » se sont vus allouer des compensations par l'ARS.

En revanche, il conviendra d'insister sur le fait que cette réforme repose également, pour le calcul de la dotation versée par le Département sur le tableau des résidents présents au mois de septembre n-1, leur niveau de dépendance, leurs ressources, leur département de rattachement, alors que ces paramètres peuvent fortement varier au cours de l'année, du fait de la diminution des durées de séjour des résidents.

A nouveau la réforme de la réforme est évoquée mais renvoyée à un « grand soir » du financement de la dépendance promis pour les années à venir.

Le coût à la charge des résidents (tarifs hébergement avec le GIR 5 et 6) des établissements habilités a fortement augmenté depuis 2001, passant en moyenne de 37 € à 55 €.

Les personnes qui entrent en établissement sont toujours plus dépendantes. L'âge moyen est de plus de 86 ans, toujours en hausse. L'EHPAD est vraiment devenu le dernier recours quand le maintien à domicile n'est plus du tout envisageable. De ce fait, les durées de séjour se comptent désormais en mois.

En conséquence, le débat est de plus en plus celui de l'appréciation du moment où le maintien à domicile n'est plus possible. Cette appréciation n'étant pas toujours la même pour le médecin traitant, la personne, sa famille, les professionnels du domicile, ou ceux des services d'hospitalisation. Elle peut aussi dépendre des conditions de vie et de l'environnement de la personne. C'est pourquoi notre politique gérontologique continue de promouvoir l'amélioration des conditions du maintien à domicile : programme d'adaptation des logements via le PIG, développement des Habitats Regroupés pour Personnes Agées (HRPA), et d'autre part sur le renforcement de l'information de l'ensemble des acteurs sur les solutions possibles.

Toutefois qu'il s'agisse des EHPAD ou des services d'aide à domicile, tous ont aujourd'hui une préoccupation commune, vitale pour la poursuite de notre objectif commun d'accompagner les personnes dans le bien vieillir : trouver du personnel. En effet, établissements comme services d'aide à domicile, font aujourd'hui part de leurs très grandes difficultés à recruter et à conserver leurs salariés.

En matière de politique du handicap, la loi du 11 février 2005 a profondément rénové ce secteur de compétence.

Ainsi, en 2007, le budget consacré par le Département à cette politique s'élevait à 21,35 M€ ; en 2019, il devrait atteindre 30.8 M€, soit une évolution de 44 % en 11 ans.

A ce titre, il convient de noter la poursuite de la croissance forte de la PCH (prestation de compensation).

Nouvelle prestation servie par les Départements, elle constitue une des grandes innovations de la loi du 11 février 2005. Elle permet effectivement aux personnes handicapées de disposer des moyens nécessaires pour accéder à divers services (aide à domicile, transports...) ou équipements (aides techniques, amélioration du logement) afin de compenser les conséquences de leur handicap pour les aider dans la réalisation de leur projet de vie.

Le montant et la forme de la prestation sont donc variables et reposent sur une évaluation globale de la situation de la personne assurée par l'équipe pluridisciplinaire de la Maison du Handicap ; la décision est ensuite prise par la Commission des Droits et de l'Autonomie, puis transmise au Département pour paiement.

- 2010 : 728 bénéficiaires
- 2012 : 923 bénéficiaires
- 2015 : 1.108 bénéficiaires
- 2016 : 1.206 bénéficiaires.

Les dotations budgétaires confirment cette évolution : de moins d'1 M€ en 2007, le montant de la dépense devrait atteindre 6,18 M€ en 2018 et donc 6,27 M€ pour 2019.

La dotation affectée par la CNSA en contrepartie ne compense que très partiellement cette évolution : elle était de 2 M€ par an de 2010 à 2015, elle a été réévaluée à 2,5 M€ depuis 2016.

Dans le cadre de ses responsabilités à l'égard des personnes handicapées, le Département assure la prise en charge des personnes qui doivent être orientées vers des établissements et services assurant leur hébergement et leur suivi : service d'accompagnement à la vie sociale, foyer d'hébergement associé à des ESAT (les ex-CAT), foyer de vie ou foyer médicalisé, famille d'accueil.

Pour ces établissements et services, le montant des crédits annuels de fonctionnement pour 2019 est évalué à 22,45 M€.

Dans ce secteur, les actions importantes sont les opérations de restructuration des bâtiments des foyers que nous avons engagées et qui bénéficient des financements de la convention Région-Département.

Ainsi l'association Atout Brenne a pu restructurer le foyer de vie et le foyer d'hébergement du site du BLANC. A partir de 2018 ce sont les foyers de l'association des PEP qui vont être reconstruits à La CHATRE et LEVROUX et l'association Atout Brenne lance son opération de reconstruction à SAINT-GAULTIER du foyer de SAINT-GAULTIER et de SAINT-BENOIT.

Enfin, en matière de lutte contre la désertification médicale, notre collectivité œuvre toujours, avec une volonté renouvelée, en faveur de cet impératif qui ne relève certes pas de sa compétence et donc pour lequel elle ne dispose pas des leviers adaptés, mais qui constitue un enjeu vital pour l'avenir de notre territoire et de ses habitants.

Nos différents dispositifs d'aides et d'accompagnement pour les internes en médecine dans le département et pour les jeunes praticiens désireux de s'installer seront reconduits. Cependant, l'État ayant organisé une aide mensuelle de 200 € pour les internes en stage dans les zones fragiles, non cumulable avec les éventuelles aides des collectivités, nous limiterons notre intervention pour les internes en stage aux zones non concernées par cette aide de l'Etat.

Le Plan Santé présenté par le Président de la République n'apportant que peu voire pas de pistes concrètes à effet rapide pour répondre à l'urgence de la désertification médicale, notre intervention doit désormais se consacrer, comme nous l'avons acté l'an dernier, à la promotion de notre département, de nos dispositifs et à la recherche des projets susceptibles de pallier l'absence de médecins.

4.2 - Privilégier l'investissement pour désenclaver le territoire et favoriser son attractivité

♦ Conserver un niveau de service élevé pour un réseau routier de qualité qui relie les hommes et les territoires

Nous avons en 2018 mis en œuvre le programme voté lors au Budget Primitif : aménagement du carrefour de la Forge de l'Isle, aménagement de la rocade de CHATEAUROUX en coordination avec l'agglomération, travaux de renforcement de notre réseau, grosses réparations sur nos chaussées et ouvrages d'art, renforcement des rives des RD1, 21, 58, 105, 102 ..., travaux de réfection de chaussées en agglomérations : ARDENTES, LUCAY-LE-MALE, LE PONT-CHRETIEN, LE MAGNY, VAL-FOUZON ... Nous avons également engagé les travaux de suppression des PN161, 163 et 165 sur les communes de SAINTE-LIZAIGNE et MIGNY.

Nous sommes également parvenus à un compromis sur le projet de déviation de VILLEDIEU-SUR-INDRE qui va nous permettre de poursuivre en 2019 les procédures préalables à la déclaration d'utilité publique.

Les études des projets de déviations de VILLEDIEU-SUR-INDRE et La CHÂTRE se prolongeront en 2019.

Il sera également proposé de poursuivre en 2019 la modernisation de notre réseau en procédant à l'aménagement du carrefour de la RD 960 en entrée de SAINT-FLORENTIN. Les travaux de suppression du PN de SAINTE-LIZAIGNE – MIGNY dans le cadre du CPER actuel pourraient être achevés et l'enquête publique pour la suppression des PN191-192 sur la commune de MONTIERCHAUME préparée conformément à la convention passée avec SNCF Réseau. Le Département accompagnera les travaux d'aménagement des communes ((FONTGOMBAULT, VAL-FOUZON ...)) et poursuivra son programme de traverses d'agglomération. Les travaux du pont de CROZANT – SAINT-PLANTAIRE seront également engagés en étroite collaboration avec le Département de la Creuse après l'attribution du marché fin 2018.

La reconduction de nos programmes de renforcement et grosses réparations sera indispensable au maintien de la qualité de notre réseau. La mise en œuvre de ces programmes d'investissement mobilisera 14 M€ d'autorisation de programme, hors investissement matériels, après avoir anticipé en DM2 plus de 5 M€ d'opérations, et 21 M€ de crédits de paiement.

Au-delà de ce programme d'investissement, l'entretien courant de notre réseau routier, contribuant à l'activité économique de notre territoire, restera une préoccupation majeure. Pour continuer, comme nous nous y efforçons depuis des années, à assurer le maintien du niveau de service actuel, nous inscrirons 5,7 M€ sur le budget de fonctionnement. Pour permettre à nos agents d'exécuter, avec efficacité, leurs missions d'entretien – exploitation de notre réseau, nous engagerons comme en 2016, 2017 et 2018 1 M€ d'investissement matériel.

◆ La poursuite du déploiement de la fibre à l'abonné, véritable enjeu pour l'avenir du territoire

Les promesses du Schéma directeur départemental ont été tenues. Après avoir achevé les opérations de fibre optique aux sous répartiteurs en 2016 puis l'opticalisation des NRAZO en 2017, le Syndicat Mixte RIP 36 a engagé les opérations de fibre à l'abonné (FttH) début 2017.

Les travaux sont achevés sur les communes de VILLEDIEU-SUR-INDRE, BUZANCAIS, NIHERNE et en cours d'achèvement sur les communes de SAINT-GENOU, CLION-SUR-INDRE, CHATILLON-SUR-INDRE, LA CHATRE, LE MAGNY, MONTGIVRAY, LACS et SAINTE-SEVERE. Les travaux sur ces communes devraient être achevés au premier semestre 2019.

Les travaux du programme 2018 du RIP36 ont débuté sur MEZIERES-EN-BRENNE, VENDOEUVRES, MARTIZAY, TOURNON-SAINT-MARTIN, ARGENTON-SUR-CREUSE, et débuteront début 2019 sur SAINT-MARCEL, LE PECHEREAU, SAINT-GAULTIER, LEVROUX et VINEUIL.

Ces travaux se poursuivront en 2019 sur un programme complémentaire. Pour mettre en œuvre ce programme 2019, la participation prévisionnelle du Département est évaluée à 3,5 M€.

Ce programme important pour notre département donnera lieu à un début de commercialisation fin novembre 2018 sur la commune de BUZANCAIS et la commercialisation sera ouverte progressivement en fonction des fins de travaux sur les autres communes.

◆ Offrir aux collégiens de l'Indre les meilleures conditions d'accueil, d'apprentissage et de transport

Nous poursuivrons nos investissements dans nos collèges en 2019 comme les années précédentes. Les efforts constants de ces dernières années nous permettent de disposer de locaux correspondants aux attentes de la communauté éducative et de répondre aux objectifs de développement durable.

Nous aurons en 2018 achevé les travaux aux collèges d'EGUZON et de SAINT-BENOIT-DU-SAULT. Nous avons également engagé les études de mise en complète accessibilité des collèges de VALENCAY et du BLANC ainsi que les études de réfection des façades et salles de classes du collège de DEOLS. Enfin, nous avons lancé les travaux du collège d'ECUEILLE.

Cet effort constant d'investissement dans nos collèges constitue toujours un véritable soutien à l'économie du bâtiment et en particulier aux entreprises du département.

Nous poursuivrons en 2019 en achevant les travaux du collège d'ECUEILLE et en engageant les travaux sur VALENCAY, Le BLANC et DEOLS. Nous poursuivrons nos investissements en mobilier en soutien aux établissements et lancerons de multiples opérations concourant à l'amélioration des conditions d'enseignement. Ce programme nécessitera 5,5 M€ d'autorisation de programme et 6 M € de crédits de paiement.

Nous sommes également passés en phase active de reprise de la totalité de la maintenance informatique des EPLE. 10 collèges devront fin 2018 totalement migrés dans la nouvelle architecture informatique gérée par le Département. Nous achèverons ce programme en 2019 ce qui mobilisera 1 M€. Nous poursuivrons nos renouvellements des matériels (vidéo projecteurs essentiellement) et procéderons à des dotations complémentaires sur appels à projets.

C'est donc un investissement de 1,3 M€ qui sera mis en œuvre en 2019 pour l'informatique de nos établissements et qui marquera la prise en charge complète par le Département des réseaux informatiques de l'ensemble des collèges.

Je vous proposerai par ailleurs d'affecter 2,7 M€ au fonctionnement des collèges publics en associant également les fonds de roulement excédentaires des établissements.

Enfin, le transport des élèves ayant droit au transport au titre de leur handicap sera assuré en mutualisant avec la Région les transports des élèves affectés en SEGPA ou ULIS sans solution de transport collectif au regard de la carte scolaire. Nous maintiendrons nos transports de collégiens pour les sorties Théâtre à la demande des établissements. Un crédit de 500.000 € sera consacré à ces actions.

Afin d'agir en faveur de l'enseignement supérieur dans notre département, comme nous y autorise la loi NOTRe, nous poursuivons notre soutien à l'Association pour le Développement de l'Enseignement Supérieur dans l'Indre (ADESI), directement en consacrant 212.000 € à cette action. Notre soutien à l'Ecole Supérieure du Professorat et de l'Education (ESPE) sera en outre renouvelé.

Il sera également proposé d'accompagner les étudiants dont les parents sont domiciliés dans l'Indre en réservant un montant de 340.000 € pour l'attribution des bourses départementales.

◆ Investir dans les services publics départementaux

Après avoir achevé les travaux du Centre d'Entretien et d'Exploitation de la Route (CEER) de VALENCAY, nous engagerons les travaux du point d'appui de MEZIERES-EN-BRENNE et lancerons les études du CEER de LEVROUX.

Nous poursuivons les études du déplacement de la Direction des Systèmes d'Information qui, par ailleurs, mobilisera des crédits informatiques à hauteur de 1,1 M€ pour un meilleur service aux usagers et de meilleures conditions de travail pour les agents. Nous engagerons les travaux de rénovation de la salle des délibérations de l'hôtel du Département.

Nous poursuivons l'aménagement courant de nos sites afin de répondre aux besoins des utilisateurs. Une autorisation de programme de 4,5 M€ à l'investissement et 3,3 M€ de crédit de paiement pourraient être inscrits pour nos bâtiments autres que nos collèges.

◆ Développer la solidarité territoriale en accompagnant les projets portés par les Communes et leur groupement

L'année 2019 sera marquée par la constance de notre forte intervention au bénéfice d'un aménagement du territoire équilibré et dynamique.

Ainsi, pour la troisième année consécutive, le Fonds d'Action Rurale sera augmenté de 2 % : 240 Communes pourront en bénéficier pour leurs travaux d'équipement rural qui ne pourraient intégrer nos nombreux Fonds thématiques et pour leurs opérations de voirie communale.

Sur ce dernier point, et grâce à notre Agence Technique Départementale, nous encourageons une gestion patrimoniale à moyen terme en demandant aux Communes de présenter un programme pluriannuel indicatif.

Parallèlement au F.A.R., le F.D.A.U., réservé aux Villes de DEOLS, CHÂTEAUROUX et ISSOUDUN sera également augmenté de 2 %.

Ces deux dernières villes ont été retenues parmi les 222 cités bénéficiaires en France du programme national Coeur de Ville.

Après les Contrats de Ruralité, nous nous engagerons auprès de CHÂTEAUROUX et d'ISSOUDUN en étant signataire des Conventions-Cadres. Au sein de cette procédure, nos Fonds thématiques, mais aussi le F.D.A.U., pourront être sollicités.

L'accès au public des services de première nécessité est aussi l'une de nos préoccupations majeures : elle a d'ailleurs été matérialisée dans le Schéma d'Accès des Services au Public.

Dans cet esprit et dans le domaine de la préservation du commerce en milieu rural, 2018 a été une année porteuse : 8 dossiers ont été traités, nécessitant un abondement budgétaire du Département en cours d'année, conforme à notre promesse qui sera renouvelée en 2019.

La poursuite du respect du schéma verra en 2019 l'adaptation de notre autorisation de programme aux besoins relayés par les Communes, sachant que notre Fonds d'Aide au Maintien du Commerce en Zone Rurale fonctionne à guichet ouvert, comme les fonds thématiques en matière sportive ou patrimoniale, traités plus loin dans le présent document.

Enfin, si le volet industriel et la politique de l'emploi afférente sont pour l'essentiel réservés par la loi NOTRe au couple Région-Communauté de Communes, il n'en demeure pas moins que notre collectivité doit jouer un rôle pour encourager l'attractivité économique de notre territoire.

Un important chantier est lancé, fin 2018, à ce sujet avec le concours de l'ensemble des acteurs publics et économiques du département, et le soutien de la Région.

◆ Soutenir la culture, la valorisation du patrimoine, le tourisme et le sport pour faire vivre et faire connaître le département de l'Indre

Parce que la Culture est une compétence partagée, une politique culturelle est aussi l'illustration de l'intérêt que porte la collectivité à ce sujet.

Parce qu'il attribue à la Culture un rôle majeur dans le développement du territoire, le Département a toujours considéré avec la plus grande attention sa politique menée en ce domaine.

A l'heure d'une plus grande raréfaction de l'argent public, de l'encadrement des dépenses de fonctionnement, du passage des politiques de rigueur à celles des restrictions et, parfois, à celles des coupes, nous souhaitons maintenir les crédits dédiés à cette action.

En effet, par-delà la simple animation d'un espace, la possibilité pour l'ensemble des publics d'avoir facilement accès au spectacle vivant, aux enseignements artistiques, aux expositions d'art, aux livres... est un facteur de qualité de vie mais aussi d'équité ; si l'on pense le développement équilibré des territoires comme un élément central de ce que doit être l'action publique.

C'est pourquoi, dans ce secteur, le Département souhaite maintenir sa politique volontariste.

L'aide aux festivals, qui rencontrent chaque année un succès et une notoriété grandissants, le soutien aux différentes compagnies amateurs ou professionnelles, aux actions des nombreuses associations culturelles, aux expositions d'art seront reconduits avec près de 840.000 € de crédits inscrits.

Par ailleurs, les enveloppes de 37.000 euros pour l'opération « Collégiens au théâtre » et de 219.214 euros pour l'enseignement musical seront maintenues.

Autre domaine d'intervention aux retombées pour le tissu économique local, le patrimoine avec notre fonds dédié qui sera doté d'une autorisation de programme de 500.000 € et de son principe de « guichet ouvert » en faveur des communes. Ce fonds, c'est aussi la possibilité de conserver et ainsi transmettre un patrimoine remarquable constitutif non seulement de l'identité de notre territoire mais également de sa qualité, parce qu'il est un élément majeur de ses « paysages ».

Deux autres secteurs culturels font l'objet d'une action forte du Département, la lecture publique et la conservation.

La lecture est une compétence obligatoire. La Bibliothèque Départementale de l'Indre participe à son développement sur notre territoire.

Grâce à un plan départemental d'envergure, à l'investissement sur l'immobilier réalisé par les collectivités et avec 100 bibliothèques du réseau, la couverture du territoire est aujourd'hui particulièrement satisfaisante.

Dans ce cadre, la B.D.I. est le partenaire efficace des médiathèques communales et intercommunales.

Elle apporte à ces structures :

- conseil et expertise pour la construction, l'aménagement, l'informatisation, les dossiers de demande de subventions,
- aide financière via notre règlement Fonds Bibliothèques (en collaboration avec la DATer),
- professionnalisation des bibliothécaires bénévoles et salariés par l'apport de formations initiales ou continues,
- possibilité de renouvellement régulier des collections,
- divers outils d'animations (expositions, valises thématiques...),
- divers supports et matériels (vidéo-projecteur, écrans, grilles d'exposition...),
- un centre de ressources avec la mise à disposition du site bilbio36.fr et la possibilité de réserver en ligne des documents, des outils d'animation ou les ressources numériques proposées, Rate VOD et tout-apprendre.com. En 2017, il y a eu 32.500 visites du site dont 1.459 consultations de ces ressources.

Enfin, les succès des opérations « Escapages » et du « Festival du conte » ne cessent de croître.

En 2019, la B.D.I. sera dotée de moyens financiers qui lui permettront de mener à bien ses actions de modernisation, de rationalisation des actions, d'animation et de formation des acteurs du réseau. A cette fin et à titre d'exemple, elle disposera de plus de 200.000 euros de crédits pour l'achat de documents et les ressources numériques.

Au cours de l'année 2018, les Archives départementales ont poursuivi leurs actions autour de la collecte, du classement et de la mise en valeur du patrimoine écrit intéressant l'histoire du département.

Le nouveau site Internet du service (www.archives36.fr) offre un accès modernisé aux ressources du service (description des fonds conservés, outils d'aide à la recherche, enrichissement des fonds numérisés consultables en ligne, ressources pédagogiques, conseil aux producteurs d'archives publiques).

Les fonds se sont enrichis de versements provenant des services de l'État, du Département, et de dépôts communaux, ainsi que de plusieurs fonds d'archives privées. Plusieurs fonds ont été classés dans l'année et peuvent désormais être consultés en salle de lecture. Les instruments de recherche associés sont diffusés en ligne.

13 registres de matrices cadastrales du XIX^e siècle ont été restaurés en 2018 et pourront ainsi être de nouveau mis à disposition du public.

Le service éducatif, très sollicité par des enseignants de l'ensemble du département, continue de remplir pleinement son rôle de transmission de l'histoire locale et d'initiation aux méthodes de la recherche historique auprès du public scolaire. Une exposition et une table ronde ont par ailleurs été organisées dans le cadre des commémorations du cinquantenaire de Mai 1968.

Un partenariat a été conclu en vue de la participation du Département au portail national des archives, afin d'accroître la visibilité des ressources conservées. Par ailleurs, grâce à un partenariat avec le Comité du Centenaire et le ministère de la Culture, plus de 100.000 fiches matricules de soldats indriens ayant combattu durant la Grande Guerre sont désormais présentes sur le portail national du Grand Mémorial.

Au château de Valençay, la « salle des trésors », dans laquelle sont exposés les effets personnels du prince de Talleyrand, a été inaugurée au mois de juin.

Les Archives départementales poursuivront en 2019 l'ensemble de ces actions, avec notamment pour objectifs de mieux faire connaître les fonds conservés et de renforcer leur offre numérique à destination de tous les publics.

Le tourisme participe au développement de l'Indre, c'est aujourd'hui un fait entendu.

La politique touristique départementale prend en compte ce constat et définit en fonction son objectif de progression dans le secteur .

Les saisons touristiques satisfaisantes se succèdent malgré un contexte, climatique, économique, de grandes tendances et de modes changeantes, souvent peu favorable.

Comme chaque année, les différentes animations programmées et les nombreux festivals de qualité ont également permis d'atteindre ce résultat.

Assurément, il nous faut poursuivre nos efforts afin d'accompagner et de valoriser au mieux l'ensemble de ceux qui œuvrent efficacement dans ce secteur et sur notre territoire. En la matière, ralentir c'est disparaître.

C'est pourquoi, notre Agence de développement touristique poursuivra son travail et nous la doterons pour ce faire des moyens nécessaires.

La communication, avec notamment Berry Province, est l'élément central de son action.

En 2019, à l'échelle régionale sera portée l'opération « 500 ans de Renaissances ». Nous souhaitons que les retombées pour l'Indre soient à la mesure de la dimension internationale donnée à cette célébration.

En effet, les relations presse sont très importantes et les fortes retombées induites sur le territoire sont très souvent immédiatement constatées.

Sur le sujet, grâce au travail de l'A.D.T.I., en 2018, de très nombreux médias ont parlé de l'Indre, par exemple : *M le Monde, France Info, Les Echos week-end, France Bleu national, France 3 national, RMC Découverte, Ushuaïa TV, France 2 Télématin, Figaro magazine, Rustica, Terre Sauvage, le Figaroscope, Europe 1, France Inter, Libération Online, Aujourd'hui en France, France Culture, etc...*

Ces retombées presse ont permis de toucher plusieurs millions de personnes et d'ainsi faire connaître notre destination.

Autre action essentielle, la nouvelle signalisation touristique départementale se déploie utilement. Elle contribue significativement à qualifier et à valoriser notre offre.

Enfin, le volet commercialisation progresse et le résultat attendu est d'ores et déjà supérieur à celui de l'année dernière. Cette donnée factuelle indique quant à notre potentiel.

Le tourisme est indiscutablement une des voies pouvant être empruntée afin de développer l'attractivité de l'Indre.

Toujours soucieux d'apporter une offre d'équipement sportif qualitatif, le Département maintiendra ses efforts dans le soutien financier qu'il attribue aux collectivités.

1,6 millions d'euros seront encore mobilisés en 2019 pour financer les créations et les réhabilitations des équipements sportifs.

Les investissements concernent le nord du département, à travers la réhabilitation de la piscine de CHABRIS, du gymnase de LUCAY-le-MALE, la construction du gymnase de VATAN.

L'est du Département sera également bénéficiaire de ces crédits qui permettront la réhabilitation du gymnase d'AMBRAULT et de la patinoire d'ISSOUDUN.

La Commune de La CHATRE à travers la création d'un skate park, la Communauté de Communes Val de Bouzanne à travers la réhabilitation du gymnase de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE, font également partie du programme de création ou de réhabilitation des équipements sportifs.

L'agglomération castelroussine se dotera d'un nouveau gazon synthétique sur la commune de SAINT-MAUR. La Ville de CHATEAUROUX réalisera, quant à elle, une piste de BMX et la Commune du POINCONNET aménagera l'extérieur du gymnase où évolue le club du basket.

Le maintien à guichet ouvert des projets d'investissement portés par les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale et les Communes, permettra d'enrichir le patrimoine sportif départemental.

L'ensemble des programmes d'investissements soutenu par le Département contribuera à générer 12 millions d'euros de travaux au bénéfice des acteurs économiques.

Conscient que l'animation locale des territoires réside dans la vivacité du tissu associatif local, le Fonds d'Animation Rurale sera augmenté de 1 %, permettant ainsi aux 750 associations qui en bénéficient de poursuivre leurs activités malgré le désengagement du soutien financier de l'État.

L'aide à la réalisation de manifestations sportives d'envergure sera renforcée et portée exceptionnellement à 150.000 €.

L'accueil de plusieurs manifestations internationales permettra ainsi de soutenir indirectement le secteur de l'hôtellerie et de la restauration tout en améliorant la notoriété de notre département.

Les 1.600 familles concernées par le dispositif 6/17 ans pourront également bénéficier des aides à la Licence Sport en Indre. Ce dispositif permettra ainsi aux plus jeunes de poursuivre leurs activités sportives dans leurs disciplines de prédilection.

Enfin, le Département maintiendra cette année encore l'animation des territoires en période estivale en reconduisant son soutien financier à la réussite des dispositifs tels que « Nagez Grandeur Nature », le « Tour de l'Indre des Sports » ou encore l'opération « J'apprends à nager ».

RAPPORT sur la situation en matière
de DEVELOPPEMENT DURABLE du
Département de l'Indre

RAPPORT sur la situation en matière
d'EGALITE entre les FEMMES et les
HOMMES

téléchargeables sur tablettes
et sur www.indre.fr – Espace Elus.